

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL

ARRETE n°2024-12-394 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de Cordieux

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-10-18-007 du 18 octobre 2023 approuvant l'extension du cimetière de Cordieux,
Vu la décision n°E24000137/69 du 28/11/2024 de M. le Président du tribunal administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de Cordieux pour une durée de 31 jours, du 06 janvier au 07 février 2025 inclus.

Article 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune de MONTLUEL – 85 Avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : service-urbanisme@ville-montluel.fr .

Article 3 :

Le Président du tribunal administratif de LYON a désigné Monsieur Jean-Jack CEGARRA, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Pierre-Henry PIQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique constitué de la délibération de mise à l'enquête publique, du projet d'extension et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MONTLUEL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune de MONTLUEL.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie pour recevoir ses observations : le lundi 06/01/2025 de 9h00 à 12h00, le mercredi 22/01/2025 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 07/02/2025 de 13h00 à 16h00.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture de l'AIN aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune.

Article 7 :

La Préfète de l'AIN est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Cordieux conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité légale dans la presse conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'AIN
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON.

Fait à MONTLUEL,
Le 06 décembre 2024.



La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI